

Nom : AMRANI

Prénom : MYRIEM

Numéro national : 751123244 39

Adresse : Chaussée de Waterloo 339 - 1060 Bruxelles

**1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)<sup>1</sup>**

MANDATS
Présidente CPAS de Saint-Gilles
Conseillère Communale à Saint-Gilles
Présidente Bruxelles Formation
Administratrice Bluelocalis
Présidente CAFA
Membre du Comité Directeur Féd CPAS Bxl's
Membre HIS-faîtière CA
Membre HIS CA
Membre CA Maison de l'emploi
Administratrice CONFORGIL
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES

<sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature<sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

etons de présence et d'avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

### **3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)**

**AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ**

Directrice DAKRA asbl

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
Directrice DAKIRA asbl	29278,55€
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littéra b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 01/10/2025

Nombre d'annexes : 4

Signature

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

CPAS DE SAINT-GILLES  
Rue Fernand Bernier 40  
1060 Saint-Gilles

Date de l'entrée : 01/03/2018  
Date de la sortie :

N° national : 75112324439  
Date de naissance : 23/11/1975

## DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL ANNEE 2024

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

**CONFIDENTIEL** \*0000000029\*

Mme Myriem AMRANI  
(Code destination : 24)  
Chaussée de Waterloo, 339  
1060 Saint-Gilles  
Belgique

### FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 38

8

Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :

a) Rémunérations

b) Avantages de toute nature

- nature : J

TOTAL :

23

Précompte professionnel

a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur

Total

Montant en EUR

		67.737,99
		108,00
250		67.845,99
		24.969,02
286		24.969,02

\*0000000029\*

\*0000000029\*

\*0000000029\*

\*0000000029\*

\*0000000029\*

COMMUNE DE SAINT-GILLES  
Place Maurice Van Meenen 39  
1060 SAINT-GILLES

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL**  
**ANNEE 2024**

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/01/2013  
Date de la sortie : 30/11/2024

N° national : 75112324439  
Date de naissance : 23/11/1975

**CONFIDENTIEL**

\*0000000001\*

**Mme Myriem AMRANI**

Chée de Waterloo, 339  
1060 Saint-Gilles  
Belgique

**FICHE N° 281.30**

N° : 2

	Montant en EUR
6	
Revenus imposables payés ou attribués à des résidents	
a) Jetons de présence	2.294,96
10	
Précompte professionnel	707,62

\*0000000001\*



# BRUXELLES FORMATION



former pour l'emploi

Bruxelles, le 19 mai 2025



Myriem AMRANI  
Rue Fernand Bernier 40  
1060 Bruxelles  
Belgique



BCF-070525-D-00101

Nos Références : BCF-281.30/2023/7  
Nos Références : BCF-070525-D-00101  
Contact : Eduardo DE SALA, Direction Budget, Comptabilité, Finances,  
e.desala@bruxellesformation.brussels  
Annexe(s) : 1

**Objet : Revenus 2024 – Fiches fiscales 281.30 – Jetons de présence**

Madame Amrani,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous le détail des dates de présences aux différents Comités auxquels vous avez participé ainsi que les dates de versements de vos jetons de présence.

Dates de présences	Dates de versements
Année 2024	08-01-25

Vous trouverez également en annexe de ce courrier, votre fiche fiscale 281.30 relative aux jetons de présences versés en 2024, repris dans le tableau ci-dessus, qui vous permettra de compléter votre déclaration d'impôts des personnes physiques.

Tout en vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agrérer,  
Madame Amrani, mes salutations les meilleures.

Laurence 2025.05.19  
Rayane 11:21:20 +02'00'

Laurence Rayane  
Directrice générale

# BRUXELLES FORMATION



former pour l'emploi

Bruxelles, le 19 mai 2025

## FICHE 281.30 – ANNÉE 2024

**N° de fiche : 7**

<b>Nom et adresse du débiteur des revenus :</b>	BRUXELLES FORMATION (IBFFP) Rue de Stalle, 67 1180 Bruxelles N° BCE : 0252.168.920
<b>Bénéficiaire des revenus :</b>	Myriem AMRANI Rue Fernand Bernier 40 1060 Bruxelles
<b>Revenus imposables payés ou attribués à des résidents :</b>	
Jetons de présence, montant brut : 6 383,54 €	
Précompte professionnel : 1 430,55 €	

## Rémunérations (281.10)- Revenus 2024

20-02-2025

1. Numéro de suite : 2	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :
<b>3. Débiteur des revenus :</b> Dakira ASBL 00477476 Rue Des Tanneurs 148 1000 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) : 0879.503.552	
4. Expéditeur : PARTENA RUE DES CHARTREUX 57 1000 BRUXELLES 0409.536.968	Bénéficiaire : Amrani Myriem Rue De La Victoire 193 1060 Saint-Gilles
5. Numéro national : 751123-244-39 Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : 23/11/1975 Lieu de naissance :	
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
a) Rémunérations:	29.278,55
b) Avantages de toute nature : Nature :	
c) Timbres fidélité :	0,00
d) Options sur actions	
Montant (actions attribuées en 2024)	0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)	0,00
Pourcentage(s) : %	
e) Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :	
A. TOTAL :	250 29.278,55
7. Revenus taxables distinctement	
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251 0,00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252 0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308 0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247 0,00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271 0,00
9. Avantages non récurrents liés aux résultats	
a) Avantages :	242 0,00
b) Arriérés :	243 0,00
10. Imposable au taux de 33% :	
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
Travailleur pensionné dans le secteur des soin	
Total :	263 0,00
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
a) Rémunérations :	273 0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	274 0,00
c) Arriérés :	275 0,00
d) Indemnités de dédit :	276 0,00

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :	277	0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	278	0,00
c) Arriérés :	279	0,00
d) Indemnités de dédit :	280	0,00
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240	0,00
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :		
a) Transport public en commun :		0,00
b) Transport collectif organisé :		0,00
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		0,00
d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		
Total :	254	0,00
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	267	0,00
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :	285	0,00
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :	283	0,00
Caisse :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	335	
Nombre d'heures :	336	
2° Arriérés :	337	
Nombre d'heures :	338	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :	395	
Nombre d'heures :	396	
2° Arriérés :	397	
Nombre d'heures :	398	
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures	0,00	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	305	0,00
2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	238	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	317	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de - 66,81% :	233	0,00
Nombre d'heures : 0,00		
- 57,75% :	234	0,00
Nombre d'heures : 0,00		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance	
Rémunérations :	368
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 : Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance	369
Rémunérations :	381
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2024 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance	382
Rémunérations :	378
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024 :	379
20. Prime pouvoir d'achat :	386
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	262
22. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	391
23. Précompte professionnel	
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur	4.520,89
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
Total :	286 4.520,89
24. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287 180,43
25. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290 NON
26. Bonus à l'emploi	
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	284 0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	360
27. Renseignements divers	
a) Dépenses propres à l'employeur	
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	0,00
- Indemnités sur base de justificatifs	
- Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)	0,00
b) Pourboires :	0,00
- Code : 00	
- Forfait Séc. Soc :	
Pourboires : montant :	
c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0	
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné :	
e) Prime bénéficiaire :	
f) Budget de mobilité: montant total :	
g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :	
h) Job d'étudiant	
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :	
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	

28. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
Code :		
Montant		
29. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application		
30. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés		
a) Dépenses répétitives		
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c) Montant brut des rémunérations		
31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire : pas d'application		
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année :	250	0.00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : NON		
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :		